



AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande d'autorisation de travaux N° AT 062758 25 00009

Déposée le 15/05/2025

Par **FRANCE TRAVAIL HAUTS DE FRANCE**
représentée par Monsieur **CHABOT Marc-Antoine**
Adresse **28/30 rue Elise Reclus**
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Pour **RDJ ARCHIVES LOCAUX TECHNIQUES SALLE DE REUNION**
RDC AGENCE FRANCE TRAIL BUREAUX ACCUEIL SALLE
DE REUNION SALLE DE FORMATION
R+1 BUREAUX DES AGENTS

Sur un terrain sis **37 RUE DU MONT JOIE**
SAINT MARTIN BOULOGNE

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis « sans observation » de la Commission Consultative Départementale de Sécurité en date du 01/07/25
Vu l'avis tacite favorable de la Sous-commission Consultative Départementale d'accessibilité en date du 18/07/25

ARRETE

ARTICLE 1 : - La demande d'autorisation de travaux est accordée. Les travaux peuvent être entrepris.

Fait à Saint Martin Boulogne